



ARRETE n°22/2024
constatant l'incorporation dans le domaine
communal de la commune de LENING

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

Vu l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que sont des immeubles sans maître, le "immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers

Vu l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions de l'article L. 1123-1 2° et qu'il est présumé sans maître.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de 16/09/2023 ;

Vu l'arrêté du maire en date 23/04/2024 constatant la situation juridique des parcelles cadastrales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/12/2024 portant attribution à la commune de Lening et incorporation dans son domaine privé de l'immeuble présumé sans maître ci-après désigné ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'avis de publication du 14/12/2024 ;

Vu le certificat d'affichage du 14/12/2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 – Les parcelles cadastrales ci-après désigné :

Section 2 - Parcelle 42 : 15a 38ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de ZINT Georges

Section 2 – Parcelle 53 : 16a 10ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de MULLER Bernard

Section 2 - Parcelle 54 : 16a 06ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de WITTNAUER

Marguerite

Section 3 – Parcelle 26 : 3a 21ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de ASS SYNDICALE POUR LA CREATION DES CHEMINS D'EXPLOITATION DE GRENING

Section 4 – Parcelle 13 : 10a 35ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de MEDERLET François

Section 4 – Parcelle 18 : 13a 62ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de BRINO Bernadette

Section E – Parcelle 314 : 1a 69ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de WEBER Michel

Section E – Parcelle 333 : 4a 19ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de KREMER Jean

Section E – Parcelle 334 : 1a 51ca Inscrit au livre foncier de la commune de Lening au nom de KREMER Jean

dont le propriétaire a disparu et est inconnu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, est présumé sans maître, appartient par conséquent à la commune de Lening et sont incorporées au domaine communal.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du maire et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à un notaire.

Article 4 :

Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lening, le 17/12/2024

Le Maire
Antoine ERNST,